

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190915-DP_2019_88-DE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-88: Espace Germain Aubert à Valréas _ Entrepôt GALEO _ Mise en place de blocs d'éclairage de sécurité _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'entreprise GALEO CONCEPT, représentée par son gérant Monsieur Remy BURCKEL, est locataire d'un espace, d'une surface de 3 269 m², à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, adressé Cité du Végétal, 14F Ancienne Route de Grillon, au sein de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la CCEPPG, bailleur, doit prévoir l'implantation de l'éclairage de sécurité dans cet entrepôt, répondant aux prescriptions de l'arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité en réalisant un balisage des zones d'évacuation tous les 15 mètres ainsi qu'à chaque changement de direction et chaque obstacle,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire variante 1 « Configuration par BAES 45 lms seuls », de l'entreprise ASE, sise 22 rue des Esprats, ZA du Meyrol à MONTELMAR (26200), pour la mise en place de blocs d'éclairage de sécurité dans l'entrepôt de l'entreprise GALEO CONCEPT, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 11 031.83 euros HT, soit 13 238.20 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

